

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 5A - DÉPÔTS

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 929 concernant la division du territoire de la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts* par le conseil municipal le 31 mai 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 929 a été approuvé par la Commission de la représentation électorale du Québec le 15 août 2024;

ATTENDU QUE suite aux recommandations de la Commission de la représentation électorale du Québec du 23 août 2024, le règlement numéro 929 a été modifié afin de faciliter l'interprétation de la description des territoires des districts 1, 2, 7, 9, 11 et 15, et ce, conformément à l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE ces modifications ne changent pas les délimitations des districts ni le nombre d'électeurs par district;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la version modifiée du *Règlement numéro 929 concernant la division du territoire de la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts*, lequel entrera en vigueur le 31 octobre 2024.

QU'une copie certifiée conforme de la version modifiée dudit règlement soit transmise à la Commission de la représentation électorale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 5 septembre 2024

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 7.1

ATTENDU QUE le sixième rapport d'évaluation du GIEC souligne l'urgence d'agir pour réduire nos émissions et éviter les risques climatiques associés au réchauffement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en œuvre son plan d'action pour une économie verte 2030 par lequel les actions locales sont mises en valeur, car mieux adaptées aux réalités spécifiques des régions;

ATTENDU QUE la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la gestion et la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles sont étroitement liées, notamment en raison de la corrélation entre la quantité de déchets enfouis et la production de méthane;

ATTENDU QUE le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a retenu comme orientations de :

- mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles;
- reconnaître l'autonomie régionale, planifier et assurer l'implantation des installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a effectué des représentations et participé à l'élaboration du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, en défendant la réduction à la source ainsi que l'implantation d'un concept d'autonomie régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté une *Politique de transition écologique* dont l'un des axes promeut l'exemplarité de l'appareil municipal, incluant la réduction des matières résiduelles comme une composante importante;

ATTENDU QUE face aux enjeux croissants liés à la gestion des matières résiduelles, la Ville de Terrebonne déploie des efforts concrets pour réduire à la source la production de déchets sur son territoire, agissant comme vecteur de changement pour les municipalités avoisinantes en soutenant les principes des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) et de l'économie circulaire, notamment avec l'adoption du *Règlement sur la distribution d'objets à usage unique* auprès des commerçants;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne déploie des efforts réglementaires et financiers pour encourager l'adoption d'habitudes écoresponsables par les citoyens, les organismes, les institutions, les industries et les commerçants, en vue d'une gestion optimisée des matières résiduelles, misant notamment sur l'information, la sensibilisation et l'éducation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne abrite sur son territoire le seul lieu d'enfouissement technique (LET) de la CMM, lequel accueille traditionnellement les matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, ainsi que des municipalités régionales de comté (MRC) de Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Mirabel, La Rivière-du-Nord, Montcalm, L'Assomption, Joliette et de la région de la Montérégie, représentant un total de quinze (15) MRC et près d'une centaine de municipalités, dont l'ensemble représente la moitié de la population québécoise;

ATTENDU QUE près de 96 % des matières résiduelles enfouies au LET provenaient de la CMM selon les données de 2019;

ATTENDU QUE le LET est actuellement exploité par le Complexe Enviro Connexions (CEC);

ATTENDU QUE la population au sein de la CMM est en augmentation, entraînant une hausse continue des besoins en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite inverser cette tendance dans le but de diminuer les matières résiduelles enfouies au LET provenant de la CMM et des villes et MRC avoisinantes;

ATTENDU QUE le LET ne cessera pas ses activités d'exploitation dans les prochaines années, étant donné la tendance et la dépendance actuelle envers le site;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite imposer des mesures incitatives afin de limiter le tonnage enfoui au LET pour les municipalités ne déployant aucun effort raisonnable dans la réduction à la source, le tout avec l'objectif de réduire le tonnage global envoyé au LET;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite également revoir les compensations dues à l'exploitation du LET sur son territoire, mais aussi s'assurer que des mesures sérieuses soient toujours déployées pour limiter particulièrement les nuisances olfactives ainsi que l'émission de GES;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate la Direction générale pour redéfinir et revoir de manière significative les modalités ainsi que les obligations du protocole d'entente avec CEC, en conformité avec les orientations ci-dessus mentionnées, et pour y inclure notamment, mais non limitativement, les nouvelles sections et conditions ci-après énumérées au sein du nouveau protocole, à savoir :

1. Création d'une nouvelle ristourne

QUE les parties procède à la création d'une ristourne environnementale composée de deux (2) volets, soit une ristourne de base et une ristourne environnementale supplémentaire, tel qu'indiqué ci-après :



- a) une ristourne de base versée à la Ville de Terrebonne par CEC sur l'ensemble tonnage destiné à l'enfouissement provenant de l'extérieur de la MRC;
- b) une ristourne environnementale captée par CEC sur l'ensemble du tonnage destiné à l'enfouissement provenant de l'extérieur de la Ville de Terrebonne, l'objectif de ladite ristourne étant de réduire le tonnage enfoui pour l'ensemble des utilisateurs.

QUE CEC s'engage à redistribuer les sommes cumulées par la ristourne environnementale aux municipalités qui auront déployé des efforts significatifs pour réduire à la source les déchets (par exemple : implantation de la collecte des matières organiques, augmentation du tonnage des matières recyclables, bannissement des objets à usage unique, etc.).

QUE le protocole prévoie que la Ville de Terrebonne et CEC s'entendent sur les modalités de la redistribution de la ristourne environnementale.

QUE les données de tonnage requises pour fins de calcul des ristournes soient mises à la disposition de la Ville de manière transparente et indépendante.

2. Création d'un nouvel écocentre

QUE CEC procède à la création, l'implantation ainsi que l'exploitation d'un nouveau service d'écocentre au sein de ses installations, et ce, à ses frais, afin d'offrir un service complet et gratuit aux citoyens et citoyennes de Terrebonne, en répondant aux principes des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) et de l'économie circulaire pour toutes les matières, incluant les CRD et les matières visées par un programme gouvernemental (pneus, réfrigérants, batteries, peinture, huile, etc.).

QUE l'écocentre comprenne un espace de réemploi pour offrir aux citoyens et citoyennes des produits à prix abordable.

3. Compostage

QUE ce protocole prévoie une révision à la hausse de la quantité de compost remis gratuitement par CEC à la Ville de Terrebonne pour la distribution aux citoyens et citoyennes et à l'usage de la Ville.

4. Compensation secteur Lachenaie

QUE ce protocole prévoie le maintien de la compensation financière à la Ville de Terrebonne, équivalente au coût des services de CEC pour les citoyens du secteur de Lachenaie, dont la gratuité couvrira les projections actuelles de croissance démographique dans ce secteur.

5. Programme de suivi des émissions de gaz à effet de serre

QUE CEC s'engage à améliorer les mesures d'atténuation mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment lors des travaux d'installation de membranes d'étanchéité ainsi que pour les nouvelles sections d'exploitation, le cas échéant.



6. Qualité de l'air ambiant et dispersion atmosphérique

QUE CEC s'engage à augmenter les mesures d'atténuation des odeurs découlant de l'exploitation du site auprès des quartiers limitrophes, particulièrement lors des périodes de conditions atmosphériques défavorables.

QUE CEC s'engage à transmettre à la Ville de Terrebonne les listes desdites mesures mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

CE-2024-737-REC

ATTENDU QUE le sixième rapport d'évaluation du GIEC souligne l'urgence d'agir pour réduire nos émissions et éviter les risques climatiques associés au réchauffement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en œuvre son plan d'action pour une économie verte 2030 par lequel les actions locales sont mises en valeur, car mieux adaptées aux réalités spécifiques des régions;

ATTENDU QUE la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la gestion et la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles sont étroitement liées, notamment en raison de la corrélation entre la quantité de déchets enfouis et la production de méthane;

ATTENDU QUE le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a retenu comme orientations de :

- mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles;
- reconnaître l'autonomie régionale, planifier et assurer l'implantation des installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a effectué des représentations et participé à l'élaboration du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, en défendant la réduction à la source ainsi que l'implantation d'un concept d'autonomie régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté une *Politique de transition écologique* dont l'un des axes promeut l'exemplarité de l'appareil municipal, incluant la réduction des matières résiduelles comme une composante importante;

CE-2024-737-REC

Page 2

ATTENDU QUE face aux enjeux croissants liés à la gestion des matières résiduelles, la Ville de Terrebonne déploie des efforts concrets pour réduire à la source la production de déchets sur son territoire, agissant comme vecteur de changement pour les municipalités avoisinantes en soutenant les principes des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) et de l'économie circulaire, notamment avec l'adoption du *Règlement sur la distribution d'objets à usage unique* auprès des commerçants;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne déploie des efforts réglementaires et financiers pour encourager l'adoption d'habitudes écoresponsables par les citoyens, les organismes, les institutions, les industries et les commerçants, en vue d'une gestion optimisée des matières résiduelles, misant notamment sur l'information, la sensibilisation et l'éducation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne abrite sur son territoire le seul lieu d'enfouissement technique (LET) de la CMM, lequel accueille traditionnellement les matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, ainsi que des municipalités régionales de comté (MRC) de Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Mirabel, La Rivière-du-Nord, Montcalm, L'Assomption, Joliette et de la région de la Montérégie, représentant un total de quinze (15) MRC et près d'une centaine de municipalités, dont l'ensemble représente la moitié de la population québécoise;

ATTENDU QUE près de 96 % des matières résiduelles enfouies au LET provenaient de la CMM selon les données de 2019;

ATTENDU QUE le LET est actuellement exploité par le Complexe Enviro Connexions (CEC);

ATTENDU QUE la population au sein de la CMM est en augmentation, entraînant une hausse continue des besoins en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite inverser cette tendance dans le but de diminuer les matières résiduelles enfouies au LET provenant de la CMM et des villes et MRC avoisinantes;

ATTENDU QUE le LET ne cessera pas ses activités d'exploitation dans les prochaines années, étant donné la tendance et la dépendance actuelle envers le site;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite imposer des mesures incitatives afin de limiter le tonnage enfoui au LET pour les municipalités ne déployant aucun effort raisonnable dans la réduction à la source, le tout avec l'objectif de réduire le tonnage global envoyé au LET;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite également revoir les compensations dues à l'exploitation du LET sur son territoire, mais aussi s'assurer que des mesures sérieuses soient toujours déployées pour limiter particulièrement les nuisances olfactives ainsi que l'émission de GES;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de mandater la Direction générale pour redéfinir et revoir de manière significative les modalités ainsi que les obligations du protocole d'entente avec CEC, en conformité avec les orientations ci-dessus mentionnées, et pour y inclure notamment, mais non limitativement, les nouvelles sections et conditions ci-après énumérées au sein du nouveau protocole, à savoir :

1. Création d'une nouvelle ristourne

QUE les parties procède à la création d'une ristourne environnementale composée de deux (2) volets, soit une ristourne de base et une ristourne environnementale supplémentaire, tel qu'indiqué ci-après :

- a) une ristourne de base versée à la Ville de Terrebonne par CEC sur l'ensemble tonnage destiné à l'enfouissement provenant de l'extérieur de la MRC;
- b) une ristourne environnementale captée par CEC sur l'ensemble du tonnage destiné à l'enfouissement provenant de l'extérieur de la Ville de Terrebonne, l'objectif de ladite ristourne étant de réduire le tonnage enfoui pour l'ensemble des utilisateurs.

QUE CEC s'engage à redistribuer les sommes cumulées par la ristourne environnementale aux municipalités qui auront déployé des efforts significatifs pour réduire à la source les déchets (par exemple : implantation de la collecte des matières organiques, augmentation du tonnage des matières recyclables, bannissement des objets à usage unique, etc.).

QUE le protocole prévoit que la Ville de Terrebonne et CEC s'entendent sur les modalités de la redistribution de la ristourne environnementale.

QUE les données de tonnage requises pour fins de calcul des ristournes soient mises à la disposition de la Ville de manière transparente et indépendante.

2. Création d'un nouvel écocentre

QUE CEC procède à la création, l'implantation ainsi que l'exploitation d'un nouveau service d'écocentre au sein de ses installations, et ce, à ses frais, afin d'offrir un service complet et gratuit aux citoyens et citoyennes de Terrebonne, en répondant aux principes des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) et de l'économie circulaire pour toutes les matières, incluant les CRD et les matières visées par un programme gouvernemental (pneus, réfrigérants, batteries, peinture, huile, etc.).

QUE l'écocentre comprenne un espace de réemploi pour offrir aux citoyens et citoyennes des produits à prix abordable.

3. Compostage

QUE ce protocole prévoit une révision à la hausse de la quantité de compost remis gratuitement par CEC à la Ville de Terrebonne pour la distribution aux citoyens et citoyennes et à l'usage de la Ville.

4. Compensation secteur Lachenaie

QUE ce protocole prévoit le maintien de la compensation financière à la Ville de Terrebonne, équivalente au coût des services de CEC pour les citoyens du secteur de Lachenaie, dont la gratuité couvrira les projections actuelles de croissance démographique dans ce secteur.

5. Programme de suivi des émissions de gaz à effet de serre

QUE CEC s'engage à améliorer les mesures d'atténuation mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment lors des travaux d'installation de membranes d'étanchéité ainsi que pour les nouvelles sections d'exploitation, le cas échéant.

6. Qualité de l'air ambiant et dispersion atmosphérique

QUE CEC s'engage à augmenter les mesures d'atténuation des odeurs découlant de l'exploitation du site auprès des quartiers limitrophes, particulièrement lors des périodes de conditions atmosphériques défavorables.

QUE CEC s'engage à transmettre à la Ville de Terrebonne les listes desdites mesures mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 4 septembre 2024



**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 9.1

ATTENDU la recommandation CE-2024-724-REC du comité exécutif en date du 28 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise une deuxième dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 547 565,19 \$, taxes incluses, pour les travaux d'urgence de la Ville suite à la tempête tropicale Debby, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire au montant de 500 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 03000-0341000001 *Excédents de fonctionnement non affectés* vers le poste budgétaire 23000-2449 *Mesures d'urgence (sécurité civile)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 28 août 2024.

CE-2024-724-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser une deuxième dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 547 565,19 \$, taxes incluses, pour les travaux d'urgence de la Ville suite à la tempête tropicale Debby, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire au montant de 500 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 03000-0341000001 *Excédents de fonctionnement non affectés* vers le poste budgétaire 23000-2449 *Mesures d'urgence (sécurité civile)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 29 août 2024



Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	28 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 septembre 2024 extraordinaire
Objet	Autorisation de dépenses pour les travaux d'urgence associés à des travaux de la Ville suite à la tempête tropicale Debby (dépenses imprévisibles), jusqu'à concurrence d'un montant de 547 565,19 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les dépenses pour les travaux d'urgence associés à des travaux d'urgence de la Ville suite à la tempête tropicale Debby (dépenses imprévisibles), jusqu'à concurrence d'un montant de 547 565.19 \$, taxes incluses.

Que la dépense nette soit financée par l'excédent de fonctionnement non affectés.

D'autoriser un amendement budgétaire du poste 03000-0341000001 - Excédent de fonctionnement non affectés d'un montant de 500 000 \$, taxes nettes, vers le poste 23000.2449 -Mesures d'urgence (sécurité civile) pour le paiement des travaux conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.08.27 09:02:06 -0400

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	28 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 septembre 2024 extraordinaire
Objet	Autorisation de dépenses pour les travaux d'urgence associés à des travaux de la Ville suite à la tempête tropicale Debby (dépenses imprévisibles), jusqu'à concurrence d'un montant de 547 565,19 \$

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a été affectée par une pluie exceptionnelle de plus de 140 mm suite à la tempête tropicale Debby survenue le 9 août dernier.

Cette tempête a endommagé nos infrastructures et laisser sur le territoire des débris importants.

Historique des décisions

Résolution du conseil municipal 403-08-2024 du 20 août 2024

Autorisation d'une dépense jusqu'à concurrence de 547 565,19 \$ pour les travaux d'urgence suite à la tempête tropicale Debby.

Justification

La Ville doit procéder rapidement aux travaux d'urgence suivant non planifier et occasionnés par le sinistre. Un premier amendement de 500 000 \$, taxes nettes, a eu lieu, mais l'ampleur du ramassage des débris requiert une somme additionnelle de 500 000 \$, taxes nettes.

Aspects financiers

Ces dépenses pour les travaux d'urgence associés à la réparation des infrastructures de la Ville et travaux d'urgence suite à la tempête tropicale Debby ne sont pas incluses au budget 2024 et constituent un ajout à ce dernier.

Un amendement budgétaire est donc requis afin d'avoir les crédits nécessaires au budget 2024 pour acquitter ces frais.

Voir la fiche financière jointe au dossier.

Calendrier et étapes subséquentes

- Séance du conseil municipal

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière
- Résolution CM 403-08-2024

SIGNATURES

Approbateur :

Directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures et coordonnateur de la sécurité civile

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 9.2

ATTENDU la recommandation CE-2024-652-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU l'avis de motion 402-08-22024 donné par le conseiller Michel Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 3501-06 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de promener un chien en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et l'Île Saint-Jean dans le cadre d'un projet pilote d'une période d'un (1) an.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 août 2024.

CE-2024-652-REC

ATTENDU QUE les membres du comité exécutif proposent de modifier le titre du règlement afin d'y intégrer la mention du projet pilote;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 3501-06 intitulé *Règlement numéro 3501-6 modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de promener un chien en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et l'Île Saint-Jean dans le cadre d'un projet pilote d'une période d'un (1) an.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 août 2024



Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 3501-6 modifiant le règlement sur la population animale afin de permettre, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an, de promener un chien en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale afin de préciser les endroits où il est permis de promener un chien en laisse et d'ajouter l'annexe « D », sous le numéro 3501-6.

Signataire :



cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction générale adjointe,
email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.08.08 10:46:04-0400

Nathalie Reniers, OMA, CPA
Directrice générale adjointe
Services corporatifs et sécurité urbaine
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 3501-6 modifiant le règlement sur la population animale afin de permettre, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an, de promener un chien en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean.

CONTENU

Mise en contexte

Le 26 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le Règlement sur la population animale sous le numéro 3501, afin d'intégrer le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (R.L.R.Q., c. P-38.002) au règlement municipal numéro 3500 et de procéder à une refonte du règlement numéro 3500 sur la population animale de façon à y intégrer les amendements faits depuis 2003, soit 3500-1 à 3500-9.

Une première version de ce projet de règlement a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 (résolution 428-09-2020).

À la suite de la recommandation de la Commission de la sécurité publique du 6 octobre 2020 et d'une résolution (CE-2020-1031-REC) du comité exécutif du 21 octobre 2020, le conseil municipal a accepté d'amender le règlement numéro 3501 (résolution 516-10-2020) afin de rendre permanentes les modifications apportées à l'article 13.7 du projet de règlement visant à permettre aux citoyens de promener un chien en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année.

En août 2023, le conseil municipal (résolution 353-08-2023), à la suite d'une recommandation d'appui de la Commission de la sécurité publique (CSP-2023-06-13/02) et d'une résolution (CE-2023-662-REC) du comité exécutif, a officiellement nommé les membres permanents du nouveau Comité consultatif *Ville amie des animaux* de la Ville de Terrebonne. Relevant de la Commission de la sécurité publique, ce nouveau comité consultatif, formé de trois (3) élus, de deux (2) citoyens et d'un (1) membre de l'administration municipale, a pour principal mandat de développer des stratégies afin de favoriser la présence et la cohabitation avec les animaux de compagnie.

Les mandats 2024 du Comité consultatif *Ville amie des animaux* ont été dévolus par résolution du comité exécutif (CE-2024-DEC) le 6 mars 2024. Parmi ces mandats, on retrouve celui de réviser, dans le cadre d'un projet pilote, la réglementation et la signalisation sur la présence de chiens en laisse dans le parc de la Pointe-de-l'Île, dans le sentier du parc Léandre-Beausoleil à l'Île Saint-Jean et dans le sentier en pavé uni de l'Île-des-Moulins donnant accès à la passerelle Aimé-Despatie.

À la suite de discussions lors des réunions du Comité consultatif *Ville amie des animaux* du 5 avril et du 6 mai 2023, il a été suggéré d'étendre le projet pilote aux sentiers balisés de l'Île-des-Moulins. Cette suggestion a par la suite été acceptée par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT), organisme mandataire de la Ville de Terrebonne qui gère, entre autres, le site historique de l'Île-des-Moulins.

Historique des décisions

7 février 2024 – CE-2024-96 -DEC

Le comité exécutif entérine la liste des mandats 2024 dévolus au Comité consultatif *Ville amie des animaux* de la Ville de Terrebonne.

28 août 2023 – 353-08-2023

Le conseil municipal nomme les membres permanents du Comité consultatif *Ville amie des animaux* de la Ville de Terrebonne.

26 octobre 2020 – 516-10-2020

Adoption du règlement sur la population animale sous le numéro 3501, remplaçant le règlement numéro 3500 et ses amendements.

21 octobre 2020 – CE-2020-1031-REC

Recommandation du comité exécutif au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 3501 et d'accepter la recommandation de la Commission de la sécurité publique à l'effet d'intégrer au règlement numéro 3501 la permission de promener un chien en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année.

6 octobre 2020 – CSP-2020-10-06/02

Recommandation de la Commission de la sécurité publique d'intégrer au règlement numéro 3501 la permission de promener un chien tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre dans la section boisée de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année.

Description

Le présent dossier vise à amender le règlement numéro 3501 sur la population animale afin de permettre, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an, de promener un chien en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean.

L'amendement vise précisément l'article 13.7 en y ajoutant la permission de promener un chien tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre. Les sentiers balisés concernés par cette modification sont identifiés à l'annexe « D » du projet de règlement numéro 3501-6.

Le projet pilote s'inscrit dans la volonté de la Ville de Terrebonne de favoriser une meilleure cohabitation avec les animaux de compagnie sur son territoire.

Il s'agit également d'une suite logique au projet pilote ayant pavé la voie en 2020 à la permission de promener un chien en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année.

Rappelons que la partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne correspond à la section boisée de la TransTerrebonne. Cette section est délimitée par :

- Le tronçon ouest de la piste multifonctionnelle qui débute au parc écologique de la Coulée (km 0), dont l'entrée est située derrière l'école secondaire des Trois-Saisons (1658, boulevard des Seigneurs) et s'étend jusqu'aux limites territoriales de la ville de Bois-des-Filion (parc de la Pommeraie).
- Le tronçon ouest de la TransTerrebonne inclut également la boucle sportive de 3 km, qui elle-même donne accès au sentier menant au parc de la Rivière, situé à l'intersection de la côte de Terrebonne et de la 42^e Avenue.
- La section boisée de la TransTerrebonne comprend également le tronçon nord de la piste multifonctionnelle qui débute au carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard des Seigneurs et de l'avenue Claude-Léveillé et se prolonge vers le secteur La Plaine jusqu'au parc des Mésanges, à l'angle des rues Maria et des Gardénias. Cette partie du tracé est illustrée sur le plan joint de l'annexe « B » du présent projet de règlement.

La signalisation à cet effet est déjà en place sur les lieux, et ce, depuis octobre 2020.

Pour le projet pilote à l'Île-des-Moulins et à l'Île Saint-Jean, une nouvelle signalisation temporaire sera mise en place à la suite d'un travail de collaboration entre la Direction générale, la Direction du greffe et des affaires juridiques et la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

Justification

Il y a donc lieu d'amender le règlement numéro 3501 afin de donner suite à la recommandation du Comité Ville amie des animaux pour permettre, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an, de promener les chiens en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean.

Le projet de règlement numéro 3501-6 a été rédigé et validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- 20 août 2024 : dépôt et avis de motion lors de la séance du conseil municipal.
- 24 septembre 2024 : adoption du règlement lors de la séance du conseil municipal
- Fin septembre 2024 : entrée en vigueur du règlement à la date de publication de l'avis de promulgation

PIÈCE JOINTE

- Projet de règlement numéro 3501-6

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par Joël Goulet
DN : cn=Joël Goulet, c=FR, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction générale,
email=joel.goulet@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.08.08 10:16:43 -0400'

Date : _____

Joël Goulet

Adjoint au directeur général et relations
avec les élus - Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Nathalie Reniers, OMA, CPA

Directrice générale adjointe
Sécurité urbaine et services corporatifs
Direction générale

Règlement modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de promener un chien en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et l'Île Saint-Jean dans le cadre d'un projet pilote d'une période d'un (1) an

RÈGLEMENT 3501-06

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil municipal, le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE le 26 octobre 2020, le conseil adoptait le *Règlement numéro 3501 sur la population animale*, afin d'intégrer le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002) au règlement municipal numéro 3500 et de procéder à une refonte du règlement numéro 3500 sur la population animale et ses amendements faits depuis 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 3501 sur la population animale*, afin de préciser les endroits où il est permis de promener un chien avec une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètres dans le cadre d'un projet pilote et d'ajouter l'annexe « **D** »;

ATTENDU la recommandation CE-2024-652-REC du comité exécutif du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par le conseiller Michel Corbeil, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 13.7 du règlement numéro 3501, tel qu'amendé à ce jour, est remplacé par l'article suivant :

« 13.7 Il est interdit à tout animal, tenu en laisse ou non, de se trouver dans une place publique, un parc avec aire de jeu et/ou terrain sportif, à l'Île-des-Moulins et au parc du Ruisseau de Feu.

Cependant, il est permis de promener, en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre, un chien dans les endroits suivants :

- dans le parc écologique de la Coulée, à l'extérieur de la piste cyclable;
- dans les espaces verts sans aire de jeu et/terrain sportif;
- sous les lignes de transport d'Hydro-Québec;
- dans la section boisée de la TransTerrebonne, dont la délimitation est prévue à l'annexe « **B** » du présent règlement;
- dans les sentiers pédestres balisés du Corridor de biodiversité et délimités à l'annexe « **C** » du présent règlement ;
- dans les sentiers pédestres balisés pour la période du 25 septembre 2024 au 25 septembre 2025, de l'Île Saint-Jean et de l'île des Moulins et délimités à l'annexe « **D** » du présent règlement.

Il est aussi permis, sans laisse, d'utiliser un parc canin. »

ARTICLE 2

Le plan prévoyant la délimitation des sentiers pédestres balisés de l'Île Saint-Jean et de l'île des Moulins est ajouté au règlement numéro 3501 comme annexe « **D** ».

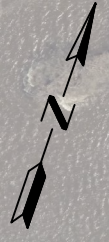
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


_____ Maire

_____ Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	20 août 2024 (402-08-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024

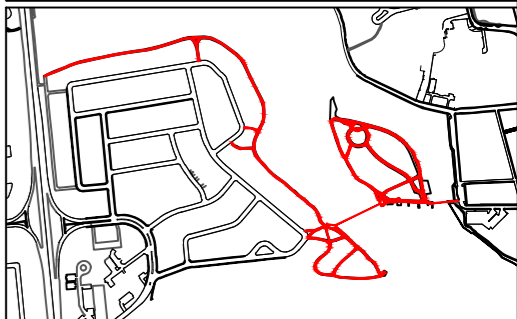


LÉGENDE:
Sentiers où les chiens en laisse sont autorisés

 **Direction du Génie**
Terrebonne

TITRE DU PROJET:
Chiens en laisse Île-des-Moulins et Île-Saint-Jean

TITRE DU DESSIN:
Règlement 3501-6
Annexe D



Date: 2023-07-02	Révisé :	Échelle:
----------------------------	-----------------	-----------------

Dessiné par : S. Rioux, Technologue
Approuvé par : Patrick Bourassa, T.P.

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 18.1

ATTENDU la recommandation CE-2024-670-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU l'avis de motion 411-08-2024 donné par le conseiller André Fontaine lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 936 intitulé *Règlement temporaire sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 août 2024.

CE-2024-670-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 936 intitulé *Règlement temporaire sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie*.

QUE le règlement numéro 936 soit abrogé à la date de la fin des travaux d'enfouissement du Vieux-Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 août 2024



**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement temporaire numéro 936 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie, pendant les travaux d'enfouissement dans le secteur du Vieux-Terrebonne (N/D : PB_R-936_VignetteStationnement St-Joseph_SteMarie_Enfouiss)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter temporairement le Règlement sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie, pendant les travaux d'enfouissement dans le secteur du Vieux-Terrebonne, sous le numéro 936.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.07.30 11:40:14 -0400

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement temporaire numéro 936 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie, pendant les travaux d'enfouissement dans le secteur du Vieux-Terrebonne (N/D : PB_R-936_VignetteStationnement St-Joseph_SteMarie_Enfouiss)

CONTENU

Mise en contexte

Des travaux d'enfouissement du réseau d'utilités publiques débuteront en septembre 2024 dans le Vieux-Terrebonne.

Les travaux empêcheront certains citoyens d'accéder à leur stationnement et le stationnement sur rue sera réduit en raison des travaux.

Dans le but de minimiser les inconvénients par la perte de stationnement, la Ville désire réserver des places de stationnement pour les citoyens qui en feront la demande, dans les deux (2) stationnements suivants :

- Stationnement Saint-Joseph;
- Stationnement Sainte-Marie.

Des vignettes pourront être émises gratuitement au citoyen demandeur.

La Direction de l'urbanisme durable a la responsabilité d'émettre les vignettes.

La Direction du génie a la responsabilité de mettre à jour les annexes du règlement numéro 936 et de valider les demandes de vignette, en lien avec les travaux d'enfouissement.

La Direction du greffe et des affaires juridiques a la responsabilité de mettre à jour les règlements de la Ville.

La Direction des travaux publics a la responsabilité de l'installation des panneaux de signalisation sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Historique des décisions

Non applicable.

Description

Adoption du règlement numéro 936 temporaire.

Seuls les résidents de la zone démontrée dans l'annexe A peuvent demander une autorisation de stationnement.

La Direction du génie recommande au conseil municipal d'adopter ce règlement temporaire.

Il sera abrogé à la fin des travaux d'enfouissement du Vieux-Terrebonne.

Justification

Afin de pouvoir émettre des constats d'infraction et de gérer les places de stationnement lors des travaux, l'adoption du règlement numéro 936 et de ses annexes est essentielle.

La Direction du greffe et des affaires juridiques a validé le projet de règlement 936.

Aspects financiers

L'achat des panneaux de signalisation sera assumé par le budget de la Direction des travaux publics.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 936;
- Plan de localisation – Annexes au règlement numéro 936 (Annexes A).

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement par Patrice Brouillette
DN : cn=Patrice Brouillette, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction du génie,
email=patrice.brouillette@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.07.26 12:59:50 -0400



26/07/2024

Date : _____

Patrice Brouillette, ing.
Ingénieur – Circulation et électrification
Pour Patrick Bourassa, T.P.
Conseiller – Circulation et utilités publiques
Direction du génie

Endosseur : Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.07.26
13:24:48-04'00'

26/07/2024

Date : _____

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : PB_R-936_VignetteStationnement St-Joseph_SteMarie_Enfouiss)

RÈGLEMENT NUMÉRO 936

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____

ATTENDU QUE la Ville peut réglementer l'occupation de son domaine public et plus particulièrement les espaces de stationnement dont elle est propriétaire;

ATTENDU QUE l'exécution de travaux d'enfouissement du Vieux-Terrebonne qui débuteront en septembre 2024 empêchera certains résidents de stationner leurs véhicules sur la voie publique;

ATTENDU QUE le stationnement Saint-Joseph contient un espace suffisant pour stationner 31 véhicules et qu'il y a lieu d'affecter 5 cases aux véhicules de la Ville et jusqu'à 26 cases à la location avec vignette

ATTENDU QUE le stationnement Sainte-Marie contient un espace suffisant pour stationner 21 véhicules et qu'il y a lieu d'affecter jusqu'à 21 cases à la location avec vignette;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville de permettre à ces résidents d'utiliser gratuitement ces espaces de stationnements, sous réserve d'obtenir au préalable une vignette conformément aux normes du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement sera abrogé une fois que les travaux d'enfouissement du Vieux-Terrebonne auront été complétés;

ATTENDU QUE les normes du présent règlement prévaudront sur toute disposition incompatible du *Règlement numéro 251 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph*, lequel demeurera en vigueur dans l'intervalle, le cas échéant;

ATTENDU la recommandation CE-2024-670-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par le conseiller André Fontaine, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- | | |
|--|---|
| « Autorité compétente » : | le ou les fonctionnaire(s) désignés par résolution du conseil municipal aux fins de l'application du présent règlement; |
| « Contrevenant indésirable » : | une personne qui a plaidé ou a été déclarée coupable de trois infractions au présent règlement dans les douze mois; |
| « Occupant » : | toute personne qui détient une vignette valide l'autorisant à stationner un véhicule automobile dans le stationnement de la rue Saint-Joseph et dans le stationnement de la rue Sainte-Marie; |
| « Stationnement de la rue Saint-Joseph » : | un immeuble appartenant à la Ville et destiné au stationnement des véhicules du public en général, localisé sur la rue Saint-Joseph entre les rues Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste; |
| « Stationnement de la rue Sainte-Marie » : | un immeuble appartenant à la Ville et destiné au stationnement des véhicules du public en général, localisé sur la rue Sainte-Marie entre les rues Saint-François Xavier et Saint-Pierre; |
| « Véhicule automobile » : | un véhicule automobile au sens du <i>Code de la Sécurité routière</i> mais à l'exclusion d'un véhicule de commerce au sens de ce code, ainsi qu'un véhicule lettré aux couleurs de la Ville. |

1.2. Le présent règlement s'applique au stationnement de véhicules automobiles dans les stationnements de la rue Saint-Joseph et de la rue Sainte-Marie.

1.3. L'autorité compétente est chargée de l'application du présent règlement. À cet effet, elle détient les pouvoirs nécessaires pour son administration et son application. Elle peut :

- a) demander les informations requises aux fins de l'application au présent règlement;
- b) dresser et tenir à jour une liste d'attente indiquant, par ordre de priorité, les demandes d'autorisation de stationnement;
- c) tenir un registre des détenteurs de vignette;
- d) délivrer et le cas échéant, révoquer une vignette de stationnement;
- e) peindre ou installer la signalisation appropriée aux fins du présent règlement;



- f) émettre un avis à un occupant pour lui demander de faire cesser une infraction au présent règlement;
 - g) délivrer un constat d'infraction à une personne qui lui apparaît contrevenir au présent règlement;
 - h) exiger, lorsqu'elle a des raisons de croire qu'il existe un danger grave et imminent dans l'utilisation, l'aménagement, l'entretien ou une autre activité exercée sur le domaine public, des mesures immédiates appropriées pour éliminer ou limiter ce danger ou restreindre ou interdire le stationnement dans le stationnement de la rue Saint-Joseph;
 - i) requérir les informations auprès des organismes publics compétents pour déterminer qui est propriétaire d'un véhicule;
 - j) faire remorquer un véhicule qui est stationné illégalement ou dans un cas d'urgence;
 - k) recommander au Conseil municipal de recourir aux tribunaux civils compétents pour obliger le respect du présent règlement;
 - l) délimiter et attribuer les cases de stationnement destinées à la location ou aux véhicules automobiles lettrés aux couleurs de la Ville.
- 1.4. Sous réserve des dispositions du présent règlement, les règlements de la Ville s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, aux stationnements de la rue Saint-Joseph et de la rue Sainte-Marie, de la même manière et suivant les mêmes règles que celles qui s'appliquent ailleurs dans le territoire de la Ville.
- 1.5. Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent au propriétaire d'un véhicule sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en venir propriétaire à charge de rendre. Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule.

ARTICLE 2- OCCUPATION DU STATIONNEMENT DE LA RUE SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE SAINTE-MARIE

- 2.1. Nul ne peut stationner ou permettre que soit stationné un véhicule dans les stationnements de la rue Saint-Joseph et de la rue Sainte-Marie aux endroits où la signalisation l'interdit, à l'exception des véhicules dotés d'une vignette visible, dûment apposée à l'endroit indiqué et délivrée en application du régime de l'article 3, ci-après.
- 2.2. Nul ne peut modifier ou autrement altérer un aménagement peint ou installé dans les stationnements de la rue Saint-Joseph et de la rue Sainte-Marie.
- 2.3. Un occupant ne peut, en aucun temps et d'aucune manière, sans permission expresse à cet effet :
- a) stationner un véhicule dans un endroit autre que celui destiné au stationnement, y compris les allées de circulation et dans tout espace où une signalisation, quelle qu'en soit la forme, indique une interdiction de stationnement;



- b) stationner un véhicule de manière à faire obstacle à la circulation ou au déplacement d'un autre véhicule.
- 2.4. Toute personne, qu'elle soit ou non occupante, est responsable des dommages aux personnes ou aux biens, qui résultent de son occupation, de son utilisation ou d'un manquement à ses obligations, que la cause du dommage lui soit imputable personnellement ou soit attribuable à son véhicule ou à un bien quelconque dont elle a la garde.
- 2.5. Le stationnement des bicyclettes est autorisé aux endroits aménagés à cette fin sans qu'il soit nécessaire de détenir une vignette.
- 2.6. Le stationnement des motocyclettes est interdit.
- 2.7. Un véhicule lettré aux couleurs de la Ville peut, sans détenir de vignette, se stationner en tout temps à un endroit du stationnement non spécifiquement attribué à un occupant.

ARTICLE 3- RÉGIME D'AUTORISATION PAR VIGNETTE

- 3.1. Sous réserve de la disponibilité des espaces de stationnement, une personne qui est résidente de la Ville dans le quadrilatère délimité par un liséré rouge tel que montré au plan produit en annexe « A » peut demander une autorisation de stationner un véhicule automobile dans le stationnement de la rue Saint-Joseph. Une personne morale est réputée résidente si elle est inscrite comme locataire ou comme propriétaire au rôle d'évaluation de la ville d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé dans ce quadrilatère.
- 3.2. Une personne qui désire obtenir une vignette doit en faire la demande écrite à l'Autorité compétente de la Ville, en complétant le formulaire joint au présent règlement comme annexe « B », en fournissant les documents qui sont requis et en établissant qu'elle satisfait aux conditions de résidence et d'impossibilité de stationnement sur l'immeuble où elle réside.
- 3.3. Sauf s'il s'agit d'un contrevenant indésirable, l'Autorité compétente peut attribuer une vignette de stationnement à une personne qui a :
- a) complété et signé le formulaire;
 - b) fourni les informations et documents requis;
 - c) fourni une preuve de résidence sur le territoire de la Ville;
 - d) démontré son incapacité de stationner son véhicule automobile sur l'immeuble où elle réside.
- 3.4. L'attribution d'une vignette de stationnement est sujette à la disponibilité d'espaces de stationnement. Elle est accordée par priorité selon l'ordre chronologique des demandes dûment complétées. Une personne qui sollicite le renouvellement de sa vignette a cependant priorité sur la demande d'un autre requérant.
- 3.5. Une vignette est accordée à l'occupant exclusivement à l'égard d'un véhicule automobile. Une vignette ne peut être accordée pour un second véhicule automobile que s'il y a disponibilité de case de stationnement, mais uniquement pour la période du 15 novembre au 15 avril. L'occupant peut, en tout temps, en s'adressant à l'Autorité compétente faire modifier la désignation du véhicule automobile pour lequel la vignette est accordée.



- 3.6. Une vignette de stationnement peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande si la personne satisfait aux conditions établies au présent règlement.
- 3.7. Sauf pour la vignette d'un second véhicule automobile qui est accordée pour une période de cinq mois, une vignette de stationnement ne peut être accordée que sur une base annuelle. Dans tous les cas, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation, suite à la signification d'un avis à cet effet donné par l'autorité compétente, conformément au présent règlement.
- 3.8. Les droits liés à une vignette de stationnement sont accordés à titre personnel. Ils sont incessibles. Toute cession à un tiers, y compris en raison d'un décès, d'un déménagement hors du territoire de résidence, d'une faillite ou d'une liquidation, de même qu'un abandon du titre constitutif d'une personne morale ou d'une cessation d'utilisation, entraîne sa nullité.
- 3.9. La vignette doit être apposée sur le rétroviseur intérieur du véhicule automobile pour lequel elle a été délivrée.
- 3.10. Aucuns frais ne sont exigés au soutien de l'obtention d'une vignette pour les stationnements de la rue Saint-Joseph et de la rue Sainte-Marie à l'endroit des personnes admissibles en application du présent règlement.
- 3.11. Un véhicule automobile lettré aux couleurs de la Ville n'est pas assujéti à l'exigence d'une vignette.

ARTICLE 4- SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

- 4.1 Les modalités d'intervention de la Ville prévues aux articles 4.1 à 4.5 du *Règlement numéro 251 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph* de la Ville de Terrebonne s'appliquent au présent règlement, avec les ajustements nécessaires.
- 4.2 Les sanctions prévues aux articles 5.1 à 5.7 du *Règlement numéro 251 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph* de la Ville de Terrebonne s'appliquent au présent règlement, avec les ajustements nécessaires.
- 4.3 En cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement prévalent sur celles du *Règlement numéro 251 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph* tant qu'elles demeureront en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

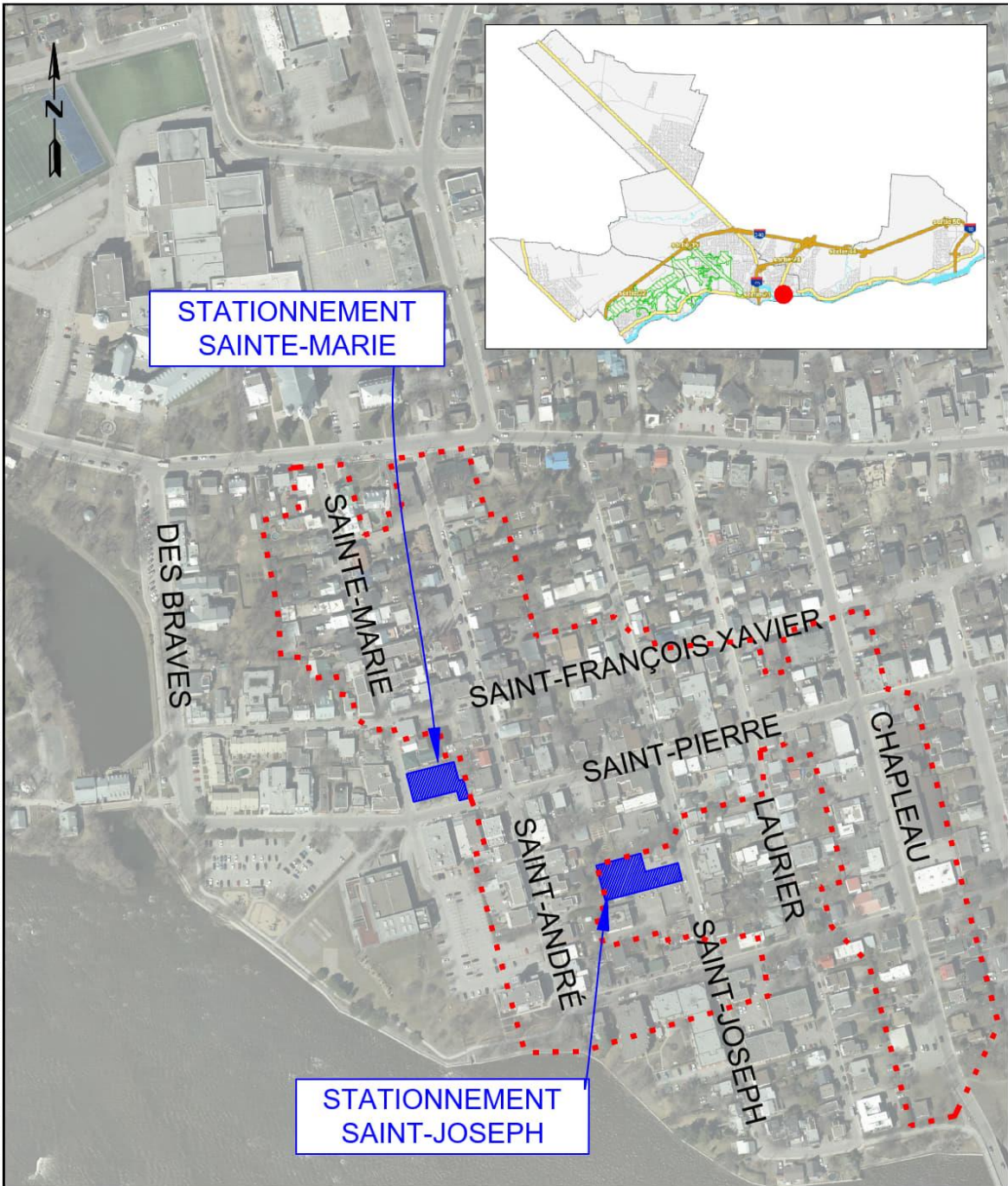
Maire

Greffier


<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	20 août 2024 (411-08-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	_____ 2024



ANNEXE A



U:\GEN-Projets\06 MJP\06-20-014 Enfouissement du Vieux-Terrebonne\CONCEPT\Reglement stationnement\Vignette.dwg

 Terrebonne	Direction du génie	Description:
	Dessiné par: Hugo Pellerin Approuvé par: Patrick Bourassa, TP	Annexe A REG-936

ANNEXE B

VIGNETTE DE STATIONNEMENT

ACCORDÉE PAR :

La Ville de Terrebonne, personne morale de droit public, légalement constituée ayant son siège au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph*, complété par le présent document qui constitue une autorisation délivrée par l'Autorité compétente au sens de ce règlement.

Ci-après appelée « la Ville »

À :

Ci-après appelé « l'Occupant »

1. But de l'autorisation **NO DE VIGNETTE** _____

La Ville, en conformité au *Règlement temporaire no 936 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie*, accorde une vignette à l'occupant aux fins de l'autoriser à stationner un véhicule automobile dans le stationnement de la rue _____, ce véhicule étant de marque _____, année de fabrication _____, couleur _____, numéro d'immatriculation _____.

2. Précisions pertinentes

- 2.1 La présente vignette est valide pour une période de _____ commençant le _____ et se terminant le _____, et n'est valide que pour le stationnement de la rue _____.
- 2.2 Les droits liés à la présente vignette sont accordés à l'occupant exclusivement et pour le véhicule indiqué au paragraphe 1. Ils sont incessibles.
- 2.3 La présente vignette n'est pas renouvelable automatiquement. L'occupant peut cependant, conformément au *Règlement temporaire no 936*, solliciter une nouvelle vignette à l'expiration de la présente autorisation.
- 2.4 L'occupant peut, en tout temps et sans frais, demander une modification de la présente autorisation s'il change de véhicule.

3. Conditions liées à la délivrance de la vignette

L'Occupant doit :

- 3.1 Respecter toute la réglementation municipale applicable;
- 3.2 Apposer la vignette à l'endroit prescrit, soit dans le rétroviseur de son véhicule automobile;
- 3.3 Ne stationner que le véhicule automobile mentionné dans la présente autorisation;
- 3.4 Conserver les lieux qu'il occupe en bon état d'entretien et de propreté;

- 3.5 Ne garder dans son véhicule automobile aucun objet ou liquide dangereux et ne déverser aucun contaminant;
- 3.6 Dégager la Ville de toute responsabilité durant ou à l'occasion de l'occupation des lieux par son véhicule automobile et qui peut être reliée à cette occupation, sauf si cette dernière a commis une faute lourde;
- 3.7 Permettre à la Ville, en tout temps, dans les cas d'urgence, ou toute autre situation prévue;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À TERREBONNE,

Ce _____

VILLE DE TERREBONNE

Par :

L'Autorité compétente

(La présente signature établit l'existence de l'autorisation)

Je m'engage, en signant le présent document, à respecter les conditions de l'autorisation et les dispositions du *Règlement temporaire no 936 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie.*

Ce _____

Signature de l'occupant (représentant, le cas échéant de la personne morale suivante)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 18.2

ATTENDU la recommandation CE-2024-673-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU l'avis de motion 412-08-2024 donné par la conseillère Nathalie Lepage lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 934 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 934 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 924 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 août 2024.

CE-2024-673-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 934 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 924 000 \$.*

QUE le financement provenant de ce règlement d'emprunt de type parapluie soit conditionnel à l'adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 août 2024



Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement 934 de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 924 000 \$ (N/D : MA_R934 _Entretien Ouvrages d'art)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement de type parapluie décrétant des travaux et services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 924 000 \$*, sous le numéro 934.

QUE le financement provenant du règlement d'emprunt de type parapluie 934 soit conditionnel à l'adoption par le conseil municipal du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*.

Signataire :

Dufresne
Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.08.06 15:41:10 -0400'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement 934 de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 924 000 \$ (N/D : MA_R934 _Entretien Ouvrages d'art)

CONTENU

Mise en contexte

Le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 - 2027 prévoit la réalisation de nombreux projets de développement et de protection/maintien des actifs municipaux, dont un programme d'entretien des ouvrages d'art (fiche PTI 2025 - 2027 : 10 262).

Le programme d'entretien des ouvrages d'art a pour objectif d'assurer la sécurité et le confort des usagers et d'assurer la pérennité des ouvrages d'art. Le programme d'entretien des ouvrages d'art inclut également un programme d'inspection.

L'adoption d'un règlement d'emprunt de type parapluie est nécessaire pour être en mesure de financer les travaux d'entretien et de réfection requis afin d'assurer la gestion des actifs ciblés à partir des priorités établies dans le Plan directeur des ouvrages d'art et de financer les services professionnels dans le cadre du programme d'inspection.

Historique des décisions

À venir (septembre 2024)

Adoption du PTI 2025-2027 (fiche PTI 10262).

Description

Le règlement d'emprunt numéro 934 de type parapluie a pour objectif de permettre à la Ville de financer les travaux d'entretien et de réfection requis afin d'assurer la gestion des actifs ciblés à partir des priorités établies dans le Plan directeur des ouvrages d'art et de financer les services professionnels dans le cadre du programme d'inspection.

Selon l'estimation réalisée, la dépense maximale incluant les frais de règlement est de 8 924 000 \$.

Les ouvrages sur lesquels des interventions sont prévues à l'intérieur du règlement numéro 934 sont les suivants :

- Pont de l'Île-des-Moulins (P-90010) ;
- Mur de soutènement du Vieux-Terrebonne (P-90022) ;
- Passerelle du parc Guillemette (P-90012) ;
- Passerelle du GPAT (P-90002) ;
- Pont Matte (P-03843) ;
- Autres projets (urgents ou nécessitant une intervention).

Justification

La mise en vigueur du règlement d'emprunt va permettre à la Ville d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses en lien avec les travaux et services professionnels prévus à l'intérieur du règlement 934.

Le projet de règlement d'emprunt de type parapluie, numéro 934, a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 934 de type parapluie, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 8 924 000 \$
Terme du règlement d'emprunt	- 15 ans
Mode de taxation recommandé	- À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0 %
Pourcentage à un bassin	- 0 %
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100 % <i>voir impact Ville</i>
Clause de paiement au comptant	- Non
Taux de taxation estimé	- 0,004 423 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	- 18,19 \$ pour 411 287 \$ d'évaluation

Le tout est sous réserve d'approbation du PTI 2025-2026-2027.

Calendrier et étapes subséquentes


- Recommandation par le comité exécutif ;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal ;
- Adoption du PTI 2024-2027 par le conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal ;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter ;
- Approbation par le MAMH ;
- Prise d'effet à compter de la date de promulgation du règlement ;
- Adoption par le conseil municipal des objets qui feront partie du règlement parapluie numéro 934, et ce, au fur et à mesure qu'ils seront définis ;
- Octroi des contrats de services professionnels ;
- Réalisation des travaux.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique ;
- Projet de règlement numéro 934 ;
- Annexe A, Estimation R — 934 ;
- Tableau d'impact financier R — 934 ;
- Liste de contrôle ;
- Fiche PTI 10262 ;
- Plans de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :


Signé
numériquement par
Marianne Aquin
Date: 2024.08.06
11:13:45-04'00'

Date : _____

Marianne Aquin, ing.
Cheffe de section
Études, services techniques et gestion des actifs
Direction du génie


Endosseur :


Signé numériquement
par Marc-André
Thériault
Date: 2024.08.06
11:19:01-04'00'

Date : _____

Marc-André Thériault, ing.
Chef de division — Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :


Signé
numériquement par
Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.08.06
11:58:56-04'00'

Date : _____

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : MA_R934 _Entretien Ouvrages d'art)



**Règlement de type parapluie
décrétant des travaux et des
services professionnels pour
l'entretien des ouvrages d'art de
la Ville de Terrebonne et, pour en
payer le coût, un emprunt au
montant de 8 924 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 934

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables d'avoir un programme d'entretien de ses ouvrages d'art dans le but d'assurer la sécurité, le confort des usagers et la pérennité des ouvrages d'art, conformément à la fiche 10 262 du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés à ces programmes, au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 8 924 000 \$;

ATTENDU QUE ledit financement soit conditionnel à l'adoption par le conseil municipal du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-673-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par la conseillère Nathalie Lepage, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète des travaux et des services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas HUIT MILLIONS

NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (8 924 000 \$) selon l'estimation préparée par madame Marianne Aquin, datée du 30 juillet 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (8 924 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (8 924 000 \$) sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de HUIT MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (8 924 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	20 août 2024 (412-08-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



Règlement d'emprunt # 934

Règlement parapluie pourvoyant des travaux et des services professionnels
pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Terrebonne

ESTIMATION

1. Travaux et services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art 7 139 200,00 \$

Sous-total : 7 139 200,00 \$

Frais de règlement (±25%): 1 784 800,00 \$

Grand Total : 8 924 000,00 \$

PRÉPARÉ PAR :

Signataire :



Signé
numériquement par
Marianne Aquin
Date: 2024.07.30
15:45:18-04'00'

2024-07-30

Marianne Aquin, ing. - Cheffe de section, études, services techniques et gestion des actifs
Direction du génie

Date

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 18.3

ATTENDU la recommandation CE-2024-674-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU l'avis de motion 413-08-2024 donné par la conseillère Anna Guarnieri lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 937 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 937 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 600 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 août 2024.

CE-2024-674-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 937 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 600 000 \$.*

QUE le financement provenant de ce règlement d'emprunt de type parapluie soit conditionnel à l'adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 août 2024



**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 937 de type parapluie décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 600 000 \$. (N/D : PB_RegParapluie937_Travaux MesureAtténuation)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement de type parapluie décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 600 000 \$, sous le numéro 937.*

QUE le financement provenant du règlement d'emprunt de type parapluie 937 soit conditionnel à l'adoption par le conseil municipal du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.*

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.08.06 15:41:48 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal	20 août 2024
Objet :	Adoption du règlement numéro 937 de type parapluie décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 600 000 \$. (N/D : PB_RegParapluie937_Travaux MesureAtténuation)

CONTENU

Mise en contexte

La Direction du génie est mandatée pour planifier et mettre en œuvre des programmes pour les mesures d'atténuation de la circulation, d'aménagement divers de la mobilité. Ces programmes seront adoptés au PTI 2025-2026-2027.

Le programme relatif aux mesures d'atténuation de la circulation a été financé en 2023 et 2024 à hauteur de 80 % par la subvention du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Lors du dépôt de la demande de subvention PAFFSR prévu en janvier 2025 pour le prochain appel à projets, il est impératif que la source de financement, c'est-à-dire le règlement d'emprunt 937, soit adoptée par le conseil.

Il est donc important de déposer le projet du règlement d'emprunt 937 avant l'adoption du PTI 2025-2027 pour respecter les délais.

La Direction du génie doit, par conséquent, faire adopter le règlement d'emprunt afin d'être en mesure de financer rapidement les interventions requises dans chacun des programmes à mesure que les besoins surviennent et ainsi se prévaloir à la subvention potentielle du PAFFSR 2025.

Historique des décisions

À venir (septembre 2024)

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 (fiches 10274 et 10347)

Description

Le règlement d'emprunt numéro 937 de type parapluie a pour objectif de permettre à la Ville de financer les interventions requises pour les mesures d'atténuation de la circulation, d'aménagement divers de la mobilité de la Direction du génie.

Justification

L'adoption et la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 937 de type parapluie vont permettre à la Direction du génie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les interventions requises.

Le règlement numéro 937 de type parapluie permettra aussi à la Ville de Terrebonne de planifier sur le long terme le financement des interventions requises qu'elle souhaite réaliser, le tout dans une optique d'optimisation et d'efficacité administrative, réduisant le nombre de demandes individuelles devant être soumises au MAMH.

Le projet de règlement numéro 937 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Plusieurs interventions bénéficieront du règlement 937, dont les fiches PTI suivantes :

- 10 274 : Programme d'aménagements divers mobilité — Vieux-Terrebonne ;
- 10 347 : Programme sur les mesures d'atténuation — Circulation.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 937, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 600 000 \$
Terme du règlement d'emprunt	- 5 ans
Mode de taxation recommandé	- À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0 %
Pourcentage à un bassin	- 0 %
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100 % voir <i>impact Ville</i>
Clause de paiement au comptant	- Non
Taux de taxation estimé	- 0,000 713 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Ensemble)	- 2,93 \$ pour 411 287 \$ d'évaluation

Le tout sous réserve d'approbation du PTI 2025-2026-2027.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif ;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal ;
- Adoption du PTI 2025-2027 par le conseil municipal ;
- Adoption par le conseil municipal ;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter ;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement ;
- Adoption par le comité exécutif des objets qui feront partie du règlement parapluie numéro 937, et ce, au fur et à mesure qu'ils seront définis ;
- Octroi des contrats dont l'objet aura été approuvé par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique ;
- Projet de règlement numéro 937 ;
- Annexe A - Estimation R-937 ;
- Tableau de l'impact financier R-937 ;
- Liste de contrôle ;
- Fiches PTI bénéficiant du R-937 (10 274 et 10 347) ;
- Plans de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par
Marc-André Thériège
Date: 2024.08.06
11:59:24-04'00'

Date : _____

Marc-André Thériège, ing. pour :
Patrick Bourassa, T.P.
Conseiller — Circulation et utilités publiques
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement par
Marc-André Thériège
Date: 2024.08.06
11:59:31-04'00'

Date : _____

Marc-André Thériège, ing.
Chef de division — Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.08.06
12:02:09-04'00'

Date : _____

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : PB_RegParapluie937_Travaux MesureAtténuation)



Règlement de type parapluie décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 600 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 937

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables d'adopter des programmes de mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement de la mobilité sur son territoire, conformément aux fiches 10274 et 10347 du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés à ces programmes, au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 600 000 \$;

ATTENDU QUE ledit financement soit conditionnel à l'adoption par le conseil municipal du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-674-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par la conseillère Anna Guarnieri, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation, d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Michel Imbeault, directeur de la Direction du génie, datée du 2 août 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	20 août 2024 (413-08-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Règlement d'emprunt # 937

Règlement parapluie pourvoyant des travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation, d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne

ESTIMATION

1. Travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation	360 000,00 \$	Fiche PTI 10347
2. Travaux pour l'aménagement divers de la mobilité	120 000,00 \$	Fiche PTI 10274
Sous-total :	480 000,00 \$	
Frais de règlement (±25%):	120 000,00 \$	
Grand Total :	600 000,00 \$	

PRÉPARÉ PAR :

Signataire :

Signé numériquement par
Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.08.02
12:05:02-04'00'

pour:

Patrick Bourassa, T.P. - Chargé de projet circulation et utilités publiques

Date

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 18.4

ATTENDU la recommandation CE-2024-676-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU l'avis de motion 414-08-2024 donné par le conseiller Marc-André Michaud lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 767-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 767-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 août 2024.

CE-2024-676-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 767-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 août 2024



Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 767-1 modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A ». (N/D : RL_Amendement-R-767)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 767-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A ».*

Signataire :	<p>Dufresne Sylvain</p> <p><small>Signé numériquement par Dufresne Sylvain DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca Date : 2024.08.09 22:57:29 -0400</small></p>	Date : _____

	Direction générale	

(N/D : RL_Amendement-R-767)

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement numéro 767-1 modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A ». (N/D : RL_Amendement-R-767)

CONTENU

Mise en contexte

En 2021, la Direction du génie a été mandatée pour planifier et réaliser des aménagements paysagers pour différents projets et dont certains besoins étaient à préciser. En ce sens, le règlement 767 a été adopté le 15 mars 2021 et approuvé par le MAMH le 3 septembre 2021. Depuis ce temps, quelques incongruités ont été relevées, lesquelles sont visées pour correction dans ce présent dossier décisionnel :

a) **Règlement d'emprunt standard utilisé comme parapluie :**

Le titre du règlement numéro 767 est le suivant : « *Règlement décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de*

l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900 \$ ». Il n'y a aucune mention qu'il s'agisse d'un règlement de type « parapluie » dans le titre.

L'objet d'un règlement d'emprunt de type parapluie doit être décrit en termes généraux sans la nécessité, par exemple, de préciser où seront réalisés les travaux, et ce, afin de permettre une plus grande flexibilité.

De plus, l'annexe « A » du règlement élabore une liste détaillée et ventilée des coûts des projets, tel que normalement prévu dans un règlement d'emprunt standard. Pour un règlement d'emprunt de type parapluie, une estimation détaillée des coûts n'a pas besoin d'être jointe et permet donc aux municipalités de préciser les dépenses en immobilisations à réaliser uniquement au moment de les engager.

Le règlement 767 était, conséquemment, rédigé comme un règlement d'emprunt standard par définition, mais utilisé tel un règlement d'emprunt parapluie depuis son adoption. En ce sens, depuis l'adoption du règlement, trois (3) objets ont été définis et adoptés et plusieurs mandats de services professionnels et de travaux ont été effectués.

b) Travaux qui ne seront pas réalisés

De plus, certains projets identifiés à l'objet et l'annexe de ce règlement ont été retirés des projets à réaliser initialement. Plus précisément, les projets suivants ont été retirés du règlement 767 :

- Les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin ont été annulés ;
- L'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres sera financé par un autre règlement d'emprunt.

Historique des décisions

13 mars 2024 — CE-2024-214-DEC

Octroi des travaux de déminéralisation et de plantation du boulevard Grande Allée à Frontières Jardins INC.

20 décembre 2023 – 628-12-2023

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10036).

13 novembre 2023 – 502-11-2023

Répartition des montants des appropriations décrétées aux objets numéro 2 et 3 faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres.

9 août 2023 — CE-2023-668-DEC

Octroi des travaux de déminéralisation et de plantation du boulevard des Rives à Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.).

17 janvier 2022 – 26-01-2022

Adoption de la définition de l'objet no 3 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 767, « Services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur les terrains municipaux selon le programme de verdissement et de plantation d'arbres ».

3 septembre 2021 – M600652

Adoption du règlement parapluie numéro 767 par le MAMH.

23 août 2021 – 535-08-2021

Diminution du terme de l'emprunt pour le règlement numéro 767 à cinq (5) ans pour la portion de la dépense du programme de plantation d'arbres et pour les études d'avant-projet et les honoraires professionnels relatifs à la réfection du carrefour des Fleurs.

5 juillet 2021 – 457-07-2021

Autorisation de la réallocation des sommes déjà prévues à l'objet no 1 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 767, « Services professionnels et travaux de construction pour le réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur, à Terrebonne » et octroi du contrat des travaux du parc Pierre-Le Gardeur à Lanco Aménagement inc.

7 juin 2021 – 378-06-2021

Adoption de la définition de l'objet no 2 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 767 — Services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur le boulevard des Entreprises.

10 mai 2021 – 297-05-2021

Adoption de la définition de l'objet no 1 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 767, « Services professionnels et travaux de construction pour le réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur, à Terrebonne ».

15 mars 2021 – 134-03-2021

Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 767.

Description

Conséquemment, dans un premier temps, afin de régulariser la situation, il est requis de :

1. Modifier l'objet et incidemment le titre du règlement 767 par le titre suivant : **Règlement de type parapluie décrétant la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts**;
1. Retirer toutes mentions dans les « Attendu » du règlement à l'effet : **décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres**;
2. Modifier l'objet de l'article 1 pour « décrète la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts »;
3. Modifier les informations relatives à l'annexe « A » mentionnées à l'article 1;
4. Remplacer l'annexe « A » par l'annexe « A-1 » afin qu'elle respecte ce qui est attendu d'une annexe dans un règlement parapluie, soit une description sommaire des coûts projetés.

Justification

Il y a lieu d'adopter le règlement 767-1 afin de régulariser ces incongruités et se conformer à la forme utilisée pour ce règlement et de faciliter la maniabilité du règlement lors de l'ajout des définitions des objets.

En effet, il existe des incongruités juridiques et des difficultés de gestion rencontrées par le libellé initial du titre, de l'objet et de l'annexe « A » du règlement 767, en plus des projets qui ont été retirés.

Le règlement 767 doit être modifié afin de se conformer à la pratique relative à l'adoption des objets d'un règlement parapluie et facilitera toute adoption et modification éventuelle de ces objets.

Le projet de règlement 767-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Ces modifications n'affectent pas le montant total de l'emprunt du règlement 767 ni les montants déjà attribués aux objets adoptés par le conseil municipal.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le MAMH;

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique ;
- Projet de règlement numéro 767-1;
- Annexe A-1— Estimation sommaire des coûts.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



René Lapointe
2024.08.09
09:37:27 -04'00'

Date : _____

René Lapointe, architecte paysagiste
Architecte de paysage
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement
par Marc-André Thériège
Date: 2024.08.09
09:54:09-04'00'

Date : _____

Marc-André Thériège, ing.
Chef de division — Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.08.09
11:13:37-04'00'

Date : _____

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : RL_01-24-006_Modification Objet 3-R-767)



Règlement modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 767-1

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 3 septembre 2021;*

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 767 est de nature parapluie et a toujours été utilisé de telle manière, mais était rédigé de façon standard en raison de son objet, son titre et son annexe détaillée;

ATTENDU QUE trois (3) objets ont d'ailleurs déjà été adoptés soit, l'objet numéro 1 relativement au réaménagement du parc pierre-Le Gardeur, l'objet numéro 2 relativement

à des services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur le boulevard des Entreprises et l'objet numéro 3 relativement à des services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin sont annulés et que l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres ne sera pas financé par le règlement 767;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 767 afin de se conformer à la rédaction d'un règlement de type parapluie en modifiant son titre et objet et en remplaçant son Annexe « A »;

ATTENDU la recommandation CE-2024-676-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par le conseiller Marc-André Michaud, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier « ATTENDU QUE » est remplacé par le suivant :

*« **ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés à la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts, au fur et à mesure que les besoins se présentent; ».*

ARTICLE 2

L'« ATTENDU QUE » suivant est ajouté après l'«ATTENDU QUE» mentionné à l'article 1 du présent règlement :

*« **ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes »;*

ARTICLE 3

Le titre du règlement 767 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement de type parapluie décrétant la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts »

ARTICLE 4

L'article 1 du règlement 767 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal décrète la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts, le tout tel que sommairement décrit à l'estimation préparée par René Lapointe, architecte paysagiste à la Direction du génie, en date du 29 juillet 2024 et jointe au présent règlement sous l'annexe « A-1 ».

ARTICLE 5

L'annexe « A » jointe au règlement 767 et mentionnée à l'article 1 est remplacée par l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____ 2024 (___ - ___ -2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (___ - ___ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



DIRECTION DU GÉNIE

Édifice Ludovic-Laurier
3060, chemin St-Charles
Terrebonne (Québec) J6V 1A1

ESTIMATION ANNEXE A-1

Règlement de type parapluie numéro 767-1

« Réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts »

NOTRE DOSSIER: RL_Amendement-R-767

Item	Description	Qté	unité	Prix unitaire	Total
Travaux					
1	Travaux d'aménagement paysagers - Déminéralisation; - Plantation d'arbres; - Embellissement.	1	global	3 974 000,00	3 974 000,00 \$
sous-total					3 974 000,00 \$
frais de règlement 35%					1 390 900,00 \$
Grand total					5 364 900,00 \$



René Lapointe, architecte paysagiste
Aménagement paysager et planification immobilière
DIRECTION DU GÉNIE

8 août 2024

Date

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 19.1

ATTENDU la recommandation CE-2024-684-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU l'avis de motion 422-08-2024 donné par le conseiller Michel Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 921 intitulé *Règlement décrétant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 août 2024.

CE-2024-684-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 921 intitulé *Règlement décrétant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$.*

QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire soit mandatée afin de préparer un protocole d'entente relatif à l'aide financière.

QUE le financement de ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 15 août 2024



Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Direction responsable	Loisir et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement d'emprunt 921 concernant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement concernant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$, sous le numéro 921.*

Que le financement provenant de ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'adoption par le conseil municipal du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.

De mandater la Direction du loisir et de la vie communautaire à préparer le protocole d'entente.

Signataire :

**Dufresne
Sylvain**

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.08.07 07:10:08 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Loisir et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 août 2024
Date de présentation au conseil municipal	20 août 2024
Objet	Adoption du règlement d'emprunt 921 concernant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Le Groupe plein air Terrebonne (ci-après « GPAT ») est un organisme mandataire de la Ville de Terrebonne. Celui-ci gère notamment les sites du Parc de la Rivière et de la Côte Boisée. Sur cette dernière, le GPAT offre des activités de glisse à l'aide d'une remontée mécanique.

La situation financière de l'organisme ne lui permet pas d'emprunter la totalité des montants nécessaires pour procéder au remplacement de la remontée qui est désuète.

Une orientation du conseil municipal a été prise lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 à l'effet d'octroyer une aide financière à l'organisme pour financer le projet de remplacement de cet équipement. L'estimation du coût des travaux ayant été revue à la hausse par l'organisme, la fiche PTI a été mise à jour pour en tenir compte.

L'information au présent dossier prend en compte cette mise à jour et fait référence à la fiche PTI qui sera déposée pour adoption au conseil municipal lors de l'adoption du PTI 2025-2027 prévu en septembre prochain.

Historique des décisions

Résolution à venir (*Date prévue d'adoption en date de la rédaction du présent dossier : Septembre 2024*)

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 de la Ville de Terrebonne.

Description

Le projet consiste sommairement à :

- Procéder au remplacement complet du tapis de remontée mécanique la plus utilisée sur la Côte Boisée pour mieux pérenniser l'offre et l'exploitation de ce lieu en saison hivernale.

Situation actuelle

- Le GPAT possède trois remontées : un fil-neige pour le ski avec pommeau (et non de type T-bar), un fil-neige tube taxi pour la glissade sur tube qui sera démonté à l'été 2024 ainsi qu'un tapis mécanique ;
- Le tapis est la remontée principale de la côte, puisqu'il sert à remonter les clients des cours de glisse, les clients réguliers et les adolescents qui auront la passe du nouveau "snowpark" ;
- Le tapis est toujours en marche au cours de la saison. (de la mi-décembre à la fin mars) ;
- La saison hivernale de la Côte Boisée génère un revenu important ;
- Son offre de loisir est unique, car elle est en plein cœur de la ville ;
- Mise à part Terrebonne, seules les villes de Sherbrooke et de Lévis détiennent aussi ce type d'installation dans leur périmètre urbain ;
- Plus de 850 jeunes par année ont ainsi le privilège de s'initier au ski alpin ou à la planche à neige tandis que l'on compte plus de 20 000 visiteurs sur 3 mois d'exploitation.

Justification

Des explications fournies par le GPAT résument les enjeux :

- Les remontées mécaniques, le fil-neige et un tapis sont essentiels pour offrir les activités de glisse sur le site de la Côte Boisée ;
- Le GPAT ne peut pas opérer uniquement avec le fil-neige ;
- Sans le tapis, les activités de glisse doivent être abandonnées.

- **Problématiques et enjeux techniques**
 - Actuellement, il y a une usure des chenilles/courroies et les pièces originales ne sont pas disponibles ;
 - Cette usure prématurée fait suite à un problème de conception et d'implantation en 2008 ;
 - Le tapis a une longueur de 230 mètres et est actionné par deux moteurs ;
 - Le tapis étant trop long, les moteurs de roulement s'usent prématurément ;
 - Les réparations temporaires sont de plus en plus fréquentes et malgré les inspections journalières, l'équipe du GPAT craint un bris permanent et irréparable.

- **Historique**
 - Entre 2008 et 2011, plusieurs bris et réparations ont été nécessaires sur la structure et le moteur ;
 - En 2011, le tapis a été séparé en deux sections et un second moteur a été installé ;
 - En 2018, le système électronique de programmation, rattachant les moteurs au roulement des chenilles, a brisé et a endommagé davantage les chenilles. Il est donc nécessaire de procéder au remplacement afin de ne pas en arriver à un bris de service en période hivernale causant la fin des opérations.

Le projet de règlement d'emprunt a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques. (règlement 0921)

Aspects financiers

La situation financière de l'organisme GPAT ne lui permettant pas d'assumer seul le prêt, l'organisme demande une aide financière qu'il juge nécessaire afin de permettre le remplacement de la remontée et maintenir l'offre de service de la pente de ski. De plus, un règlement d'emprunt par la Ville vise à diminuer les frais d'intérêts qui seraient plus élevés si l'organisme empruntait par lui-même auprès de son institution financière.

Voir le tableau d'impact financier en pièce jointe.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal
- Adoption au conseil municipal
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter
- Approbation par le MAMH
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement
- Rédaction d'un protocole d'entente
- Versement de l'aide financière à l'organisme GPAT

PIÈCES JOINTES

- Fiche PTI numéro 10271
- Validation juridique R0921
- Projet de règlement numéro R-921
- Évaluation des coûts – Projet remplacement Remontée mécanique GPAT
- Annexe A (estimation)
- Tableau d'impact financier

Responsable du dossier :

Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur
Chef de section - Administration et contrôle budgétaire
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date :

Approbateur :



Signé numériquement par
Jean-François Lévesque
Date : 2024.08.06
23:08:46 -04'00'

Jean-François Lévesque
Directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date :



Règlement décrétant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 921

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE le système de remontée mécanique actuel du Groupe plein air Terrebonne (ci-après GPAT) a atteint la fin de sa durée de vie et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement pour maintenir les activités de ski sur le site de la Côte Boisée et pour diminuer les coûts de réparation liés au maintien du système actuel, conformément à la fiche 10271 incluse au *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU QUE le coût total de l'aide financière à fournir au GPAT pour effectuer ces travaux est estimé à 1 785 000 \$;

ATTENDU QUE ledit financement soit conditionnel à l'adoption par le conseil municipal du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-684-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par le conseiller Michel Corbeil, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférentes, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 785 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur, Chef de section administration et contrôle budgétaire à la Direction du loisir et de la vie communautaire, datée du 11 juillet 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 785 000 \$), aux fins du présent règlement, incluant les frais de règlement ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour l'aide financière prévue au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 785 000 \$), sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	20 août 2024 (422-08-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____-____-2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024





Terrebonne

DIRECTION LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

RÈGLEMENT 921

DESCRIPTION : Adoption du règlement d'emprunt 921 concernant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de **1 785 000 \$**

Aide financière	1 622 727 \$
Frais de règlement (10%)	162 273 \$
Total	<u>1 785 000 \$</u>

Réf.: Fiche PTI 10271

Signé numériquement par
Olivier Provost-Marchand
Date : 2024.07.19
11:10:34 -04'00'

Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur

Chef de section administration et contrôle budgétaire

Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO. : 21.1

ATTENDU la recommandation CE-2024-713-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 août 2024;

ATTENDU l'avis de motion 443-08-2024 donné par la conseillère Marie-Eve Couturier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 870-4 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 - VIEUX-TERREBONNE.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 septembre 2024

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 août 2024.

CE-2024-713-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 870-4 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district # 12 Vieux-Terrebonne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 20 août 2024



Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 août 2024 (séance extraordinaire)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet	Adoption du <i>Règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 VIEUX-TERREBONNE.</i>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 VIEUX-TERREBONNE*, sous le numéro 870-4.

Signataire :



Serge Villandré
2024.08.15
16:04:47 -04'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date :

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 août 2024 (séance extraordinaire)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 août 2024
Objet :	Adoption du <i>Règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 VIEUX-TERREBONNE</i>

CONTENU

Mise en contexte

Le gouvernement du Québec a adopté le 9 juin 2022 le projet de loi n° 37 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* » (le « **Projet de loi 37** »), lequel est entré en vigueur le 10 juin 2022. Le Projet de loi 37 prévoit une modification importante à la *Loi sur les cités et villes*, par l'insertion des articles 572.0.1 et suivants. Il accorde un droit de préemption aux municipalités du Québec, leur permettant dorénavant d'acquérir en priorité, sur tout autre acquéreur, un immeuble, avec ou sans bâtiment, et d'offrir au propriétaire vendeur de se porter acquéreur de cet immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions offerts par un tiers acquéreur.

Conformément au Projet de loi 37, la Ville de Terrebonne a adopté le 12 septembre 2022 le *Règlement numéro 870 visant à déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption sera exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles seront ainsi acquis* (le « **règlement numéro 870** »).

Le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE. Veuillez noter que les règlements numéros 870-2 et 870-3 sont quant à eux en processus d'adoption, lesquels visent également l'ajout de certains immeubles au territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé.

La Ville de Terrebonne entend adopter un règlement modifiant le règlement numéro 870 afin d'ajouter et identifier un autre immeuble situé sur son territoire qui pourrait être acquis par le biais de l'exercice de son droit de préemption, soit un immeuble situé dans le district #12 – VIEUX-TERREBONNE. Il s'agit plus précisément de l'immeuble connu comme étant le lot 2 439 036 du cadastre du Québec, situé aux 845-847 et 855, rue Saint-Pierre à Terrebonne, appartenant à Anne-Marie Tascillo-Ferullo, Michael Tascillo, Marie-Anne Tascilo et Pietro Tascillo, sur lequel est érigé un bâtiment.

Mise en contexte (suite)

Par le présent dossier décisionnel, il est donc proposé aux instances décisionnelles d'adopter le règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 VIEUX-TERREBONNE.*

L'exercice par la Ville de Terrebonne de son droit de préemption sur les immeubles visés par le règlement numéro 870, incluant ses amendements, pourrait ainsi permettre d'éventuelles acquisitions au cours des prochaines années, permettant à la Ville notamment de réaliser des projets en lien avec sa mission et d'assurer un meilleur contrôle du développement sur son territoire.

Historique des décisions

12 septembre 2022 – 570-09-2022 – Adoption du *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.*

18 septembre 2023 – 417-09-2023 – Adoption du *Règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district # 10 – CENTRE-VILLE.*

9 juillet 2024 – 386-07-2024 – Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 870-3 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #12 Vieux-Terrebonne*

Description

Le règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870 est présenté aux instances décisionnelles pour adoption, afin de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption sera exercé.

L'article 3.1.1 du règlement numéro 870 est donc modifié, afin d'ajouter le nouveau territoire suivant, en plus des immeubles qui y sont déjà visés:

a) *Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE TRENTE-SIX (2 439 036) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.*

L'Annexe « A-1 » du règlement numéro 870 est donc remplacée par l'Annexe « A-2 ».

Une fois que le règlement modifiant le règlement numéro 870 sera adopté, la Ville de Terrebonne publiera un avis d'assujettissement au registre foncier pour le nouvel immeuble assujéti au droit de préemption en vertu des lois et règlements applicables. Cet avis indique l'immeuble assujéti et décrit les fins municipales auxquelles il peut être acquis par la Ville de Terrebonne, soit à des fins d'infrastructure ou équipement collectif, etc. Le droit de préemption est valide pour une période de dix (10) ans à compter de la publication de l'avis.

Description (suite)

Ledit avis d'assujettissement sera par la suite notifié au propriétaire de l'immeuble, conformément au Projet de loi 37, afin notamment de l'informer que son immeuble devient assujéti au droit de préemption. Sujet à nos processus de transactions immobilières et aux lois applicables, la Ville de Terrebonne pourra exercer son droit de préemption si elle le désire, une fois que l'immeuble sera mis en vente par le propriétaire et qu'il aura reçu une offre d'achat d'un tiers acquéreur.

La Ville est justifiée de procéder à l'adoption du présent règlement, conformément aux lois et règlements applicables.

Justification

La Ville de Terrebonne est justifiée d'adopter le règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870, notamment pour les motifs suivants :

- Il est fait conformément aux lois et règlements en vigueur;
- L'acquisition en priorité d'immeubles, par le mécanisme du droit de préemption, permettra à la Ville de Terrebonne de réaliser des projets d'intérêt public, au bénéfice de la population en général;
- Ce mode d'acquisition permet à la Ville de Terrebonne de mieux contrôler l'aménagement de son territoire et les développements qui sont réalisés sur celui-ci;
- Il a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le règlement d'emprunt parapluie numéro 871, au montant de 13 M\$, a été adopté afin de prévoir une enveloppe budgétaire permettant de réaliser les acquisitions en vertu du droit de préemption.

Calendrier et étapes subséquentes

- Août 2024 : Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Septembre 2024 : Adoption du règlement au conseil municipal;
- Prise d'effet à compter de la date de la publication de l'avis de promulgation du règlement numéro 870-4;
- Septembre-Octobre 2024 : Publication au registre foncier de l'avis d'assujettissement et notification de l'avis d'assujettissement au propriétaire concerné.

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870;
- Plan montrant le territoire visé par le règlement numéro 870-4 (Annexe « **A-2** »);
- Validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques.

SIGNATURES


Responsable du dossier :

Patricia Drouin
Signé numériquement par Patricia Drouin
DN : cn=Patricia Drouin, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Développement
économique,
email=patricia.drouin@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.08.15 15:45:12 -04'00'

Date :

Patricia Drouin
Conseillère, Transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

 Charles Thériault
2024.08.15
15:58:44 -04'00'

Date :

Charles Thériault
Directeur
Direction du développement économique



Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 – VIEUX-TERREBONNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-4

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 870-2 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE* est présentement en processus d'adoption;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 870-3 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 – VIEUX-TERREBONNE* est présentement en processus d'adoption;

ATTENDU QUE le règlement numéro 870 détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Terrebonne, lequel est identifié aux plans des annexes « A », « B », « C » et « D »;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier à nouveau le règlement numéro 870 afin d'ajouter le lot 2 439 036 du cadastre du Québec dans le district #12 VIEUX-TERREBONNE, sur lequel le droit de préemption pourra être exercé;

ATTENDU QU'il est également opportun de remplacer l'Annexe « A-1 » du règlement numéro 870, afin d'identifier ce nouvel immeuble;

ATTENDU QUE la recommandation CE-2024-713-REC du comité exécutif en date du 20 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par la conseillère Marie-Eve Couturier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1.1 du règlement numéro 870 est remplacé par l'article suivant :

« 3.1.1 *Des immeubles situés dans le district #12 VIEUX-TERREBONNE, identifiés en couleur « bleue » sur le plan numéro 1 présenté à l'Annexe « A-2 », connus et désignés comme étant :*

- a) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE TRENTE-SIX (2 439 036)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- b) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 440 183)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- c) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 440 184)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- d) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 440 185)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- e) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 440 186)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- f) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 440 187)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- g) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 440 188)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- h) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (2 440 189)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- i) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 440 190)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- j) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 440 191)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*

- k) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 440 192)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*



- l) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 440 193)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- m) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 440 194)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- n) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 440 195)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- o) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (2 441 833)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- p) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (2 441 999)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. »

L'Annexe « **A-1** » du règlement numéro 870 est remplacée par l'Annexe « **A-2** » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

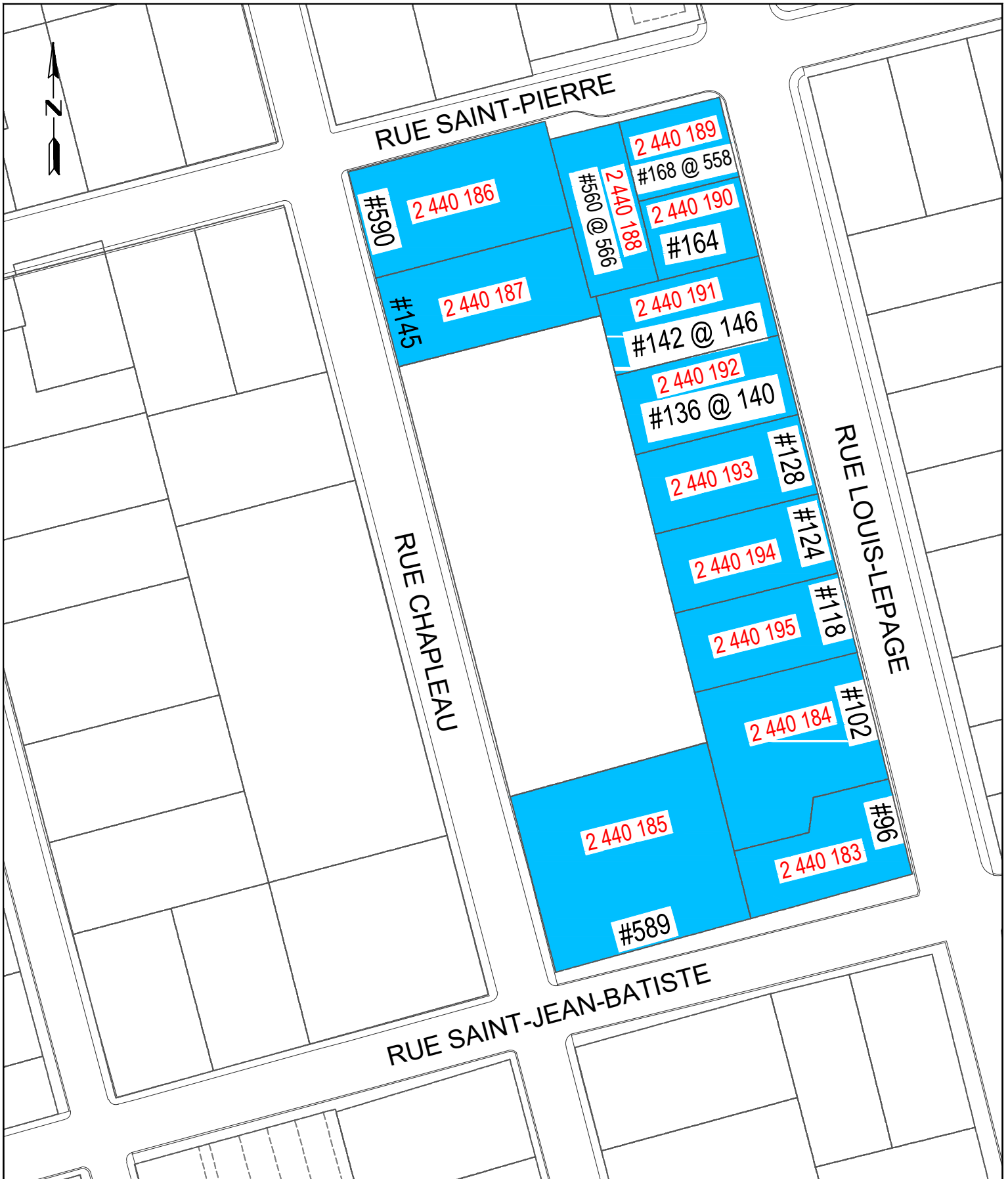
Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	20 août 2024 (443-08-2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (____ - ____ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



U:\SIG\GEN\AssemblageCarto\Liv_requetes_carto\Direction générale\Suzie Desmarais\Droit de Préhension\Droit de préemption.dwg



Terrebonne

Droit de préemption

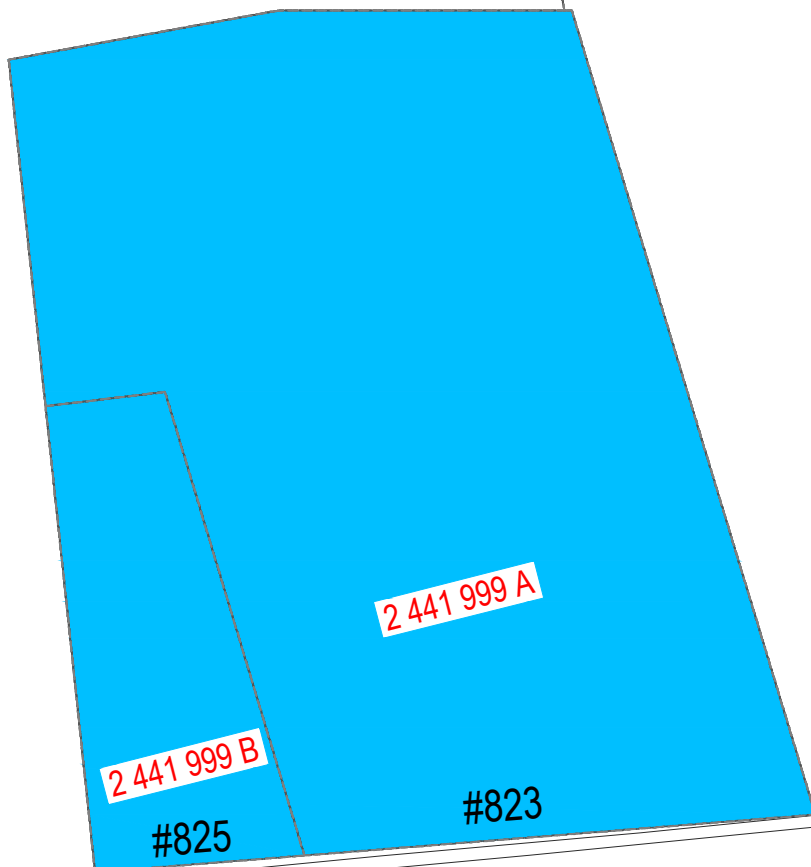
Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2022-08-17

Description:

PLAN 1

District Vieux-Terrebonne 1 de 2



RUE SAINT-LOUIS

RUE SAINTE-MARIE

RUE SAINT-ANDRÉ



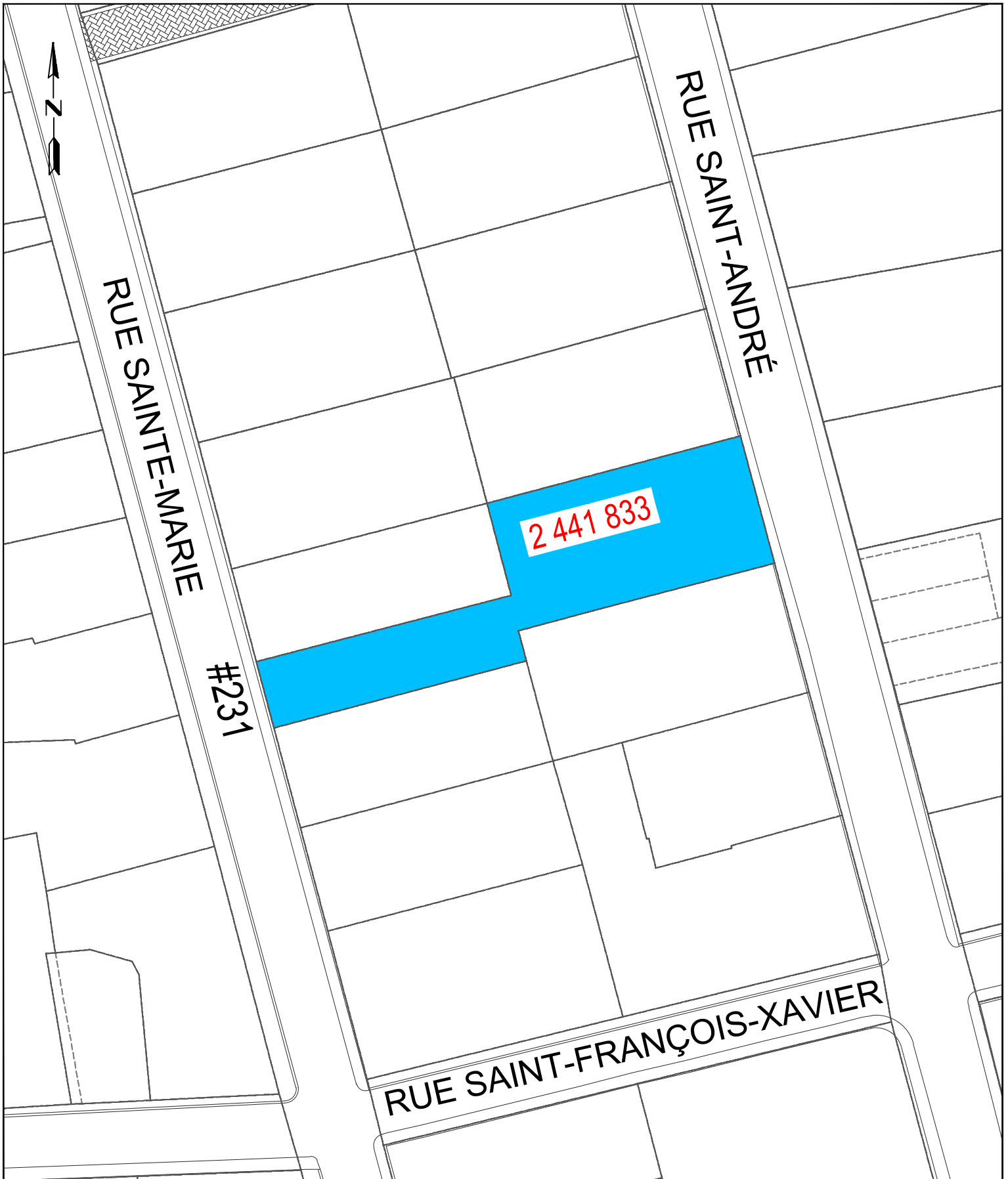
Droit de
préemption

Description:

PLAN 1

District Vieux-Terrebonne 2 de 2

Dessiné par: M-C. Carrier techn.



Droit de préemption
 Dessiné par: M-C. Carrier techn.
 Date: 2024-07-09

Description:
 PLAN 1
 District Vieux-Terrebonne 3 de 3



RUE SAINTE-MARIE

RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

2 439 036

#845-847-855

RUE SAINT-PIERRE



Droit de préemption
Dessiné par: M-C. Carrier techn.
Date: 2024-08-14

Description:
PLAN 1
District Vieux-Terrebonne 4 de 4